

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS DE CORNAS

2025-2026

Article 1 : Généralités

La Commune de Cornas a confié l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs dans le cadre d'une délégation de service public. L'Ifac est chargé d'organiser l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, au sein de l'école et de l'Espace du OH.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Ardèche. La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par Protection Maternelle Infantile (PMI).

Article 2 : Conditions d'accueil

L'accueil de loisirs de Cornas est accessible :

- Aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés à Cornas (sous conditions de propreté).
- Aux familles domiciliées à Cornas et Châteaubourg en priorité puis aux familles des autres communes en fonction des places disponibles.
- 40 places sont disponibles : 24 enfants de plus de 6 ans et 16 enfants de moins de 6 ans.

Article 3 : Périodes d'ouvertures et horaires

L'accueil de loisirs de Cornas est ouvert de 7h30 à 18h30 les mercredis des périodes scolaires et vacances scolaires (hors jours fériés) selon le calendrier suivant :

	Dates d'ouvertures
Vacances d'Automne	Du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025
Vacances d'Hiver	Du lundi 09 au vendredi 13 février 2026
Vacances de Printemps	Du mardi 7 au vendredi 10 avril 2026
Vacances d'Été (Juillet)	Du lundi 6 au vendredi 24 juillet 2026
Vacances d'Été (Août)	Du lundi 24 au vendredi 28 août 2026

Différents formats d'accueil sont possibles :

- En journée complète avec repas
- En journée complète sans repas

L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h le matin et le départ des enfants le soir entre 16h30 et 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Aucun enfant ne sera admis avant les horaires de début. Les familles s'engagent à venir chercher les enfants avant la fermeture de l'accueil de loisirs.

L'enfant de moins de 6 ans ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au directeur de l'accueil. Une pièce d'identité sera alors demandée.

NB : le directeur a la possibilité de faire part de ses réserves aux parents s'il estime que la sécurité de l'enfant est remise en cause par une sortie seule ou s'il est confié à un autre jeune enfant.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui le règlemente et qui nous a été transmise.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'Ifac tient à la disposition des familles des [formulaires d'inscription](#) sur les lieux d'animation ou en [téléchargement](#) sur cornas.ifac.asso.fr

Le secrétariat est joignable par courriel : cornas.animation@utce.ifac.asso.fr ou par téléphone au 07 64 87 79 66.

Préalablement à l'inscription, et [une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours](#). Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription de l'année.

[Ce dossier est obligatoire et doit être complet.](#)

Aucun enfant ne pourra fréquenter le centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles par ordre d'arrivée des demandes avec un dossier complet.

Pièces à joindre avec le dossier d'inscription lors de la première inscription

- La fiche de renseignement signée
- La fiche sanitaire complétée et signée
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités de garde, le cas échéant
En cas de garde alternée, il est recommandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents responsables de l'inscription.
- L'attestation allocataire C.A.F Quotient Familial de moins de trois mois, indiquant votre N° d'allocataire
- Bons CAF ou attestation d'aide
- La photocopie du carnet de santé (DTP, BCG obligatoires ou certificat de contre-indication)
N'hésitez pas à signaler tous les renseignements sur la santé de votre enfant. Notez impérativement les coordonnées téléphoniques pour pouvoir vous joindre le plus rapidement possible et n'oubliez pas de nous informer de tous changements.
- L'attestation d'assurance extrascolaire délivrée par votre assureur pour l'année en cours

Périodes d'inscriptions 2025-2026

[Les réservations des mercredis](#) se font via le portail famille ou par mail à partir du vendredi 25 juillet 2025.

Pour les extérieurs les inscriptions sont ouvertes à compter du lundi 25 août 2025.

Les réservations, modifications et annulations sont possibles en cours d'année **jusqu'au jeudi 12h00 précédant le mercredi concerné par l'accueil, 8h00, délai de rigueur.**

Les mercredis, un accueil en demi-journée sans repas est possible **selon les places disponibles** (inscription par mail uniquement entre le vendredi, 12h00 et le mardi précédant l'accueil - 12h00)

Les inscriptions des vacances se font selon le calendrier suivant :

	Pour Cornas et Chateaubourg	Pour les extérieurs
Automne :	A partir du lundi 22 septembre 2025 ↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 5 octobre 2025	A partir du lundi 6 octobre 2025 selon les places disponibles
Hiver :	A partir du lundi 12 janvier 2026 ↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 25 janvier 2026	A partir du lundi 27 janvier 2026 selon les places disponibles
Printemps :	A partir du lundi 9 mars 2026 ↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 22 mars 2026	A partir du lundi 23 mars 2026 selon les places disponibles
Été 2026 :	A partir du lundi 18 mai 2026 ↳ Modifications et annulations possibles jusqu'au 14 juin 2026	A partir du lundi 15 juin 2026 selon les places disponibles

Les familles peuvent s'inscrire :

- ✓ Via le Portail Famille : <https://portailv2familles-rhonealpes.ifac.asso.fr/> en priorité
- ✓ Par mail : cornas.animation@utce.ifac.asso.fr
- ✓ **Aucune inscription ne sera prise par téléphone**

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement des activités se fait :

- ✓ Sur le portail famille, par carte bancaire
- ✓ Par chèque à l'ordre de l'Ifac
- ✓ Chèque ANCV.
- ✓ Chèque CESU pour les activités périscolaires et les enfants de moins de 6 ans.
 - ⇒ Pour les CESU dématérialisés : Code NAN 1231467*9 & Raison Sociale : IFAC

Les paiements doivent être remis au directeur le 1^{er} jour des vacances **au plus tard**. Attention, le règlement est obligatoire pour pouvoir profiter du service. Un reçu sera remis à la demande des parents, et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15,00 euros. (Cf. Code de la consommation et du commerce)

En cas d'impayés, l'IFAC s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir (cf. pénalités et sanctions).

La facture soldée est consultable sur le compte famille ou envoyée à la demande.

Tarifs

Un tarif dégressif au quotient familial est mis en place selon la grille suivante :

	Cornas/Chateaubourg			Extérieurs	
Quotient familial	Journée +repas	Journée sans repas	Demi-journée	Journée + repas	Demi-journée
0-333	10,62 €	7,62 €	3,81 €	12,74 €	4,57 €
334-556	11,80 €	8,80 €	4,40 €	14,16 €	5,28 €
557-823	13,12 €	10,12 €	5,06 €	15,74 €	6,07 €
824-1090	14,58 €	11,58 €	5,79 €	17,50 €	6,95 €
1091-1124	16,20 €	13,20 €	6,60 €	19,44 €	7,92 €
1125-1354	18,00 €	15,00 €	7,50 €	21,60 €	9,00 €
QF< 1355	20,00 €	17,00 €	8,50 €	24,00 €	10,20 €

Ces tarifs prennent en compte votre quotient familial. Ainsi, le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation de justificatifs CAF de l'Ardèche demandés au dossier.

Ces tarifs journaliers comprennent :

- ✓ L'encadrement et l'animation par des animateurs diplômés, quel que soit le temps passé sur la tranche horaire définie,
- ✓ Le matériel pédagogique et éducatif,
- ✓ Les ateliers encadrés par des intervenants spécifiques,
- ✓ Le repas et le goûter.

Article 5 : Absences et Annulations

Les annulations et les modifications sont possibles selon le calendrier présenté à l'article 3 : Modalités d'Inscriptions. Celles-ci donneront alors lieu à un avoir au moment de l'édition de la facture de régularisation, en fin de période.

Passé les délais fixés, en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

Les justificatifs utiles doivent être fournis avant l'édition des factures de régularisation qui ont lieu le 5 du mois suivant. Nous ne pouvons pas garantir la modification de la facturation en dehors de ces délais.

Article 6 : Les activités

Les activités organisées par l'IFAC seront conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

Vie pratique

Les enfants doivent venir au centre de loisirs avec une tenue adaptée (casquette, gourde, vêtements de saison, lunettes de soleil). Pour les 3/5 ans, merci de fournir le nécessaire pour le rituel de la sieste : doudou, changes...

Articles 7 : Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Il appartient aux familles de faire connaître lors de l'inscription toutes particularités alimentaires et/ou allergiques d'un enfant.

L'Accueil de Loisirs, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

Articles 8 : Pertes et Vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant.

L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Article 9 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

L'équipe d'animation reste à votre disposition pour tout renseignement.

Le projet pédagogique est disponible à l'entrée du centre de loisirs. Il décrit le fonctionnement et les objectifs du centre.

